

Politique d'installation de dos d'âne allongé

Introduction :

La municipalité reçoit, de la part de citoyens préoccupés par la vitesse de la circulation, des demandes d'aménagement de dos d'âne. La présente politique énonce les conditions et procédures devant permettre l'aménagement d'un dos d'âne. La municipalité préconise les dos d'âne allongés plutôt que les dos d'âne conventionnels.

Objectif :

Réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle de nos citoyens dans les quartiers résidentiels. Par contre, il y a un potentiel de déviation de la circulation sur les rues avoisinantes.

Définition :

« Dos d'âne allongé » : obstacle surélevé de la chaussée en forme d'arc de cercle de faible hauteur, dont la longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile, soit environ 4 mètres de long, d'une hauteur de 150 mm et dont le profil est joint en annexe de la présente politique.

« Rue secondaire » : désigne toute rue, avenue, chemin ou toute autre voie de la circulation située sur le territoire de la municipalité qui n'est pas une artère principale et dont l'entretien est sous la responsabilité de la municipalité.

« Comité » : Le comité d'analyse des demandes est composé du conseiller de la commission de l'agriculture, des travaux publics et du transport, du conseiller de la commission de la sécurité publique et de la protection de la personne, du directeur des services techniques et de l'inspecteur (trice) municipale.

Conditions d'application :

L'installation des dos d'âne se réalise uniquement dans les rues secondaires dont la vitesse est de 50km ou moins.

La municipalité se réserve le droit d'installer des dos d'âne près des parcs et des installations stratégiques de la municipalité.

L'implantation des dos d'âne se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires allouées à cette fin.

Processus à la mise en place d'un dos d'âne allongé :

1. Une personne désirant faire installer un dos d'âne dans son secteur doit faire une demande écrite à la municipalité.

2. La demande doit contenir les indications relatives à l'endroit où la personne souhaite faire installer le dos d'âne. Celui-ci sera installé en face ou à proximité de la résidence du demandeur initial.
3. La demande doit également être accompagnée d'un formulaire de signature.
4. Le demandeur doit être le premier à signer le formulaire attestant son accord avec le projet d'implantation des dos d'âne.
5. Le demandeur doit obtenir les signatures d'au moins 51% des résidents situés le plus près possible de l'installation et sur la rue concernée. Une seule signature par adresse est acceptée. En signant le formulaire, le résident reconnaît accepter qu'un dos d'âne soit installé face à son domicile.
Note : 51% implique les résidences qui se trouvent dans un rayon de 300 mètres de la demande ou des résidences directement touchées.
6. La municipalité accuse réception de la demande. Un comité fait l'analyse de faisabilité et la pertinence.
7. Lorsque la demande est acceptée, la municipalité prépare un plan illustrant l'endroit d'installation du dos d'âne. L'endroit visé par l'installation peut varier de celui du demandeur pour des raisons techniques telle que; l'écoulement de l'eau dans la rue, le drainage de la chaussée, configuration de la rue, etc.
8. Les dos d'âne sont implantés de façon permanente par la municipalité.

Exclusions d'application :

La demande de dos d'âne ne sera pas recevable pour les endroits suivants :

- 4^{ième} avenue;
- 8^{ième} rue;
- sur le chemin St-Michel et Rivière rouge;
- Chemin St-Jacques.

La municipalité se laisse le droit de refuser une demande si l'installation représente un danger potentiel après analyse.

Marquage :

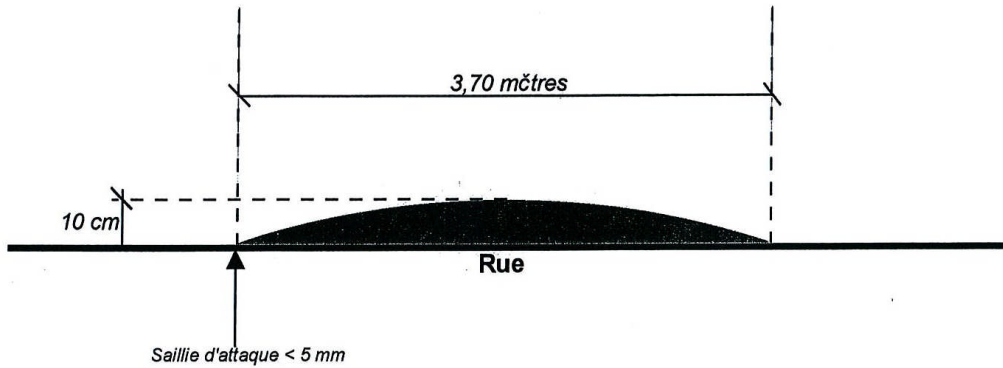
Le dos d'âne allongé est entièrement peinturé en jaune fluorescent

Signalisation :

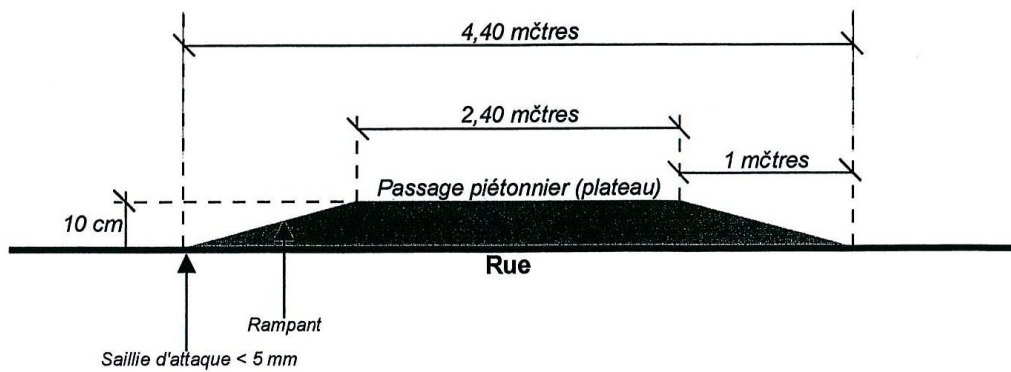
Des panneaux de signalisation sont installés en bordure des dos d'âne. Une présignalisation de dos d'âne est installée à 50 mètres avant le dos d'âne.

ANNEXE « B »

Ralentisseur de type dos d'âne allongé (profil circulaire)



Passage piétonnier surélevé (profil trapézoïdale)



ANNEXE « C »

DOS D'ÂNE ALLONGÉS

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT

EMPLACEMENT

Rue _____ entre _____ et _____

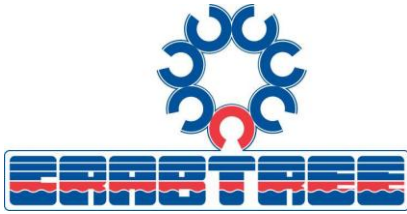
Date de l'étude : _____

CRITÈRES	BARÈMES	RÉPONSE	
		OUI	NON
Vitesse	15% des véhicules doivent dépasser 55 km/h		
Hiérarchie routière	Rue locale ou collectrice		
Sécurité des personnes et des biens	Évaluation de service Génie et urbanisme		
Majorité en faveur	Sondage des résidents visés (51% pour)		
Déviation	Ne dévie pas la circulation vers une autre rue résidentielle		
Visibilité	Aménagement selon le guide		
Sécurité	Aménagement selon la guide		
Efficacité	Aménagement selon le guide		
Drainage	ne nuit pas au drainage		

Note : Les neufs critères doivent être satisfaits

RÉPONSE : RECOMMANDATION (oui/non)

COMMENTAIRES :



Municipalité de Crabtree
111, 4^e Avenue
Crabtree
(Québec) J0K 1B0

Téléphone : (450) 754-3434

Télécopieur : (450) 754-2172
info@municipalitecrabtree.qc.ca

Demande de dos d'âne allongé (Document explicatif)

- Vous devez fournir une demande écrite expliquant les raisons de votre demande.
- La demande doit aussi inclure l'endroit où vous souhaitez faire installer le dos d'âne allongé (à proximité de votre résidence).
- Un formulaire de signature fourni par la municipalité doit accompagner votre demande.
- Le demandeur doit solliciter la signature des propriétaires demeurant dans un rayon de 300 mètres de l'emplacement où le dos d'âne est demandé. Au moins 51% des propriétaires doivent signer, sans quoi, la demande sera irrecevable.
- La municipalité accuse réception de la demande et un comité fera l'analyse et la faisabilité du projet.
- Après l'analyse (positive ou négative), la recommandation sera présentée au conseil municipal pour approbation.
- Le ou les dos d'âne sont implantés de façon permanente.
- La municipalité se réserve le droit de refuser une demande si l'installation représente un danger potentiel après analyse ou si le conseil municipal, sous la recommandation du comité, juge qu'il n'est pas pertinent d'installer un dos d'âne.
- L'implantation d'un dos d'âne se réalise selon les disponibilités budgétaires allouées.



Formulaire d'installation de dos d'âne allongé

(Partie de la municipalité)

Date : _____

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

L'installation des dos d'âne se réalise uniquement dans les rues secondaires dont la vitesse est de 50 km ou moins : oui non

** Si la vitesse est supérieure à 50 km, la demande est rejetée.

La demande de dos d'âne ne sera pas recevable pour les endroits suivants : oui non

4^e Avenue ;

8^e Rue ;

Chemin St-Michel et Rivière Rouge ;

Chemin St-Jacques.

** Si l'une des cases « oui » est cochée, la demande est irrecevable.

Demande écrite remise à la municipalité : oui non

** Demande écrite obligatoire sauf pour une demande qui provient de la municipalité.

La demande contient les indications relatives à l'endroit où la personne souhaite faire l'installation du dos d'âne : oui non

La demande est accompagnée de l'annexe « A » (pétition pour un dos d'âne allongé) : oui non

